

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0716\_AL\_RD470\_ORGELET**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** la demande en date du 7 avril 2022 par laquelle M. Philippe GIRARDET, demeurant 4 Place des tilleuls 39260 COYRON, représenté par M. Alban VUILLEMEY géomètre expert, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 470, au droit de la parcelle cadastrée AC n° 505, située au lieu-dit Rue Lamartine - Commune d'ORGELET en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux effectué le 17 mai 2022,
- VU** la consultation du Maire en date du 17/07/2022,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 17 mai 2022 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° A à n° B figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 11/07/22  
Visa, signature et cachet



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution : [p.girardet@orange.fr](mailto:p.girardet@orange.fr)

Son représentant pour information :

[alban.vuillemey@geometre-expert.fr](mailto:alban.vuillemey@geometre-expert.fr)

La commune d'ORGELET pour information

L'ARD de Lons pour classement

# COMMUNE DE ORGELET

## Rue Lamartine

### ALIGNEMENT R.D. n°470 // AC 505

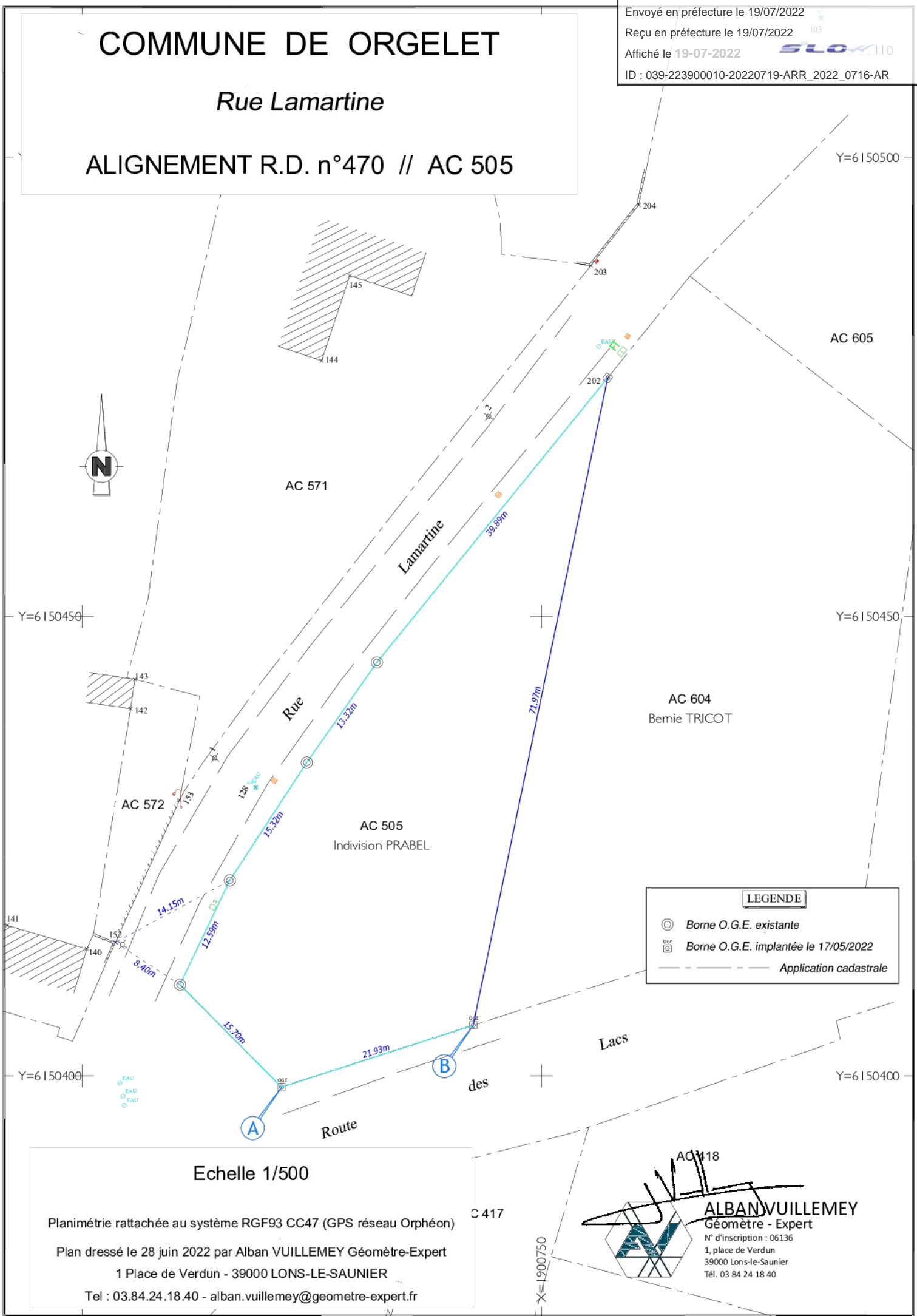
Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le 19-07-2022

ID : 039-223900010-20220719-ARR\_2022\_0716-AR

103  
SLO 110



#### LEGENDE

- ⊙ Borne O.G.E. existante
- ⊠ Borne O.G.E. implantée le 17/05/2022
- - - Application cadastrale

Echelle 1/500

Planimétrie rattachée au système RGF93 CC47 (GPS réseau Orphéon)  
Plan dressé le 28 juin 2022 par Alban VUILLEMEY Géomètre-Expert  
1 Place de Verdun - 39000 LONS-LE-SAUNIER  
Tel : 03.84.24.18.40 - alban.vuillemey@geometre-expert.fr

ALBAN VUILLEMEY  
Géomètre - Expert  
N° d'inscription : 06136  
1, place de Verdun  
39000 Lons-le-Saunier  
Tél. 03 84 24 18 40